



Centre Communal d'Action Sociale

Cuers, le 11 OCT. 2022

Bernard MOUTTET
Président du CCAS

COMMUNIQUE

Au regard de la crise énergétique, la municipalité vous informe que les patients à haut risque vital ont la possibilité de solliciter les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) afin de disposer d'une continuité de service de la part du réseau de distribution électrique :

A qui s'adresse le dispositif ?

- les patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour (soit plus de 20h/24 sous respirateur artificiel),
- les enfants sous nutrition parentérale.

Démarches à effectuer pour votre inscription au service

1. Compléter le formulaire ad hoc ainsi que le certificat médical (disponibles dans les accueils et sur le site internet de la ville),
2. Une fois complétés et signés, envoyer les formulaires à l'adresse suivante : Agence Régionale de Santé 132 Boulevard de Paris – CS 50039 13331 Marseille Cedex 03.
3. Instruction des demandes : les réponses seront communiquées aux intéressés directement par les distributeurs d'énergie.

En cas d'avis favorable, le dispositif sera activé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la demande devra être renouvelée.

Fait à Cuers, le 07 octobre 2022



Bernard MOUTTET
Président du C.C.A.S.